

**COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE
Sous-Comité juridique**

Transcription non éditée

810^e séance

Jeudi 25 mars 2010, à 15 heures

Vienne

Président : M. A. Talebzadeh (République islamique d'Iran)

La séance est ouverte à 15 h 12.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Bonjour, chers délégués, Mesdames et Messieurs. Je déclare ouverte cette 810^e séance du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

D'emblée, je voudrais vous informer de notre programme de travail pour cette après-midi. Nous poursuivrons l'examen du point 7 a) de l'ordre du jour, "Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace", et du point 7 b), "Questions relatives aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires". Nous poursuivrons également l'examen du point 10 de l'ordre du jour, "Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial", ainsi que celui du point 11, "Échange général d'informations sur les mécanismes nationaux relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux".

Si le temps le permet, nous poursuivrons également l'examen du point 12 de notre ordre du jour, "Échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique".

Nous lèverons ensuite cette séance plénière pour que le groupe de travail chargé d'examiner le point 7 de l'ordre du jour puisse tenir sa deuxième séance sous la présidence de M. José Monserrat Filho de la délégation brésilienne.

Si le temps le permet, le groupe de travail chargé d'examiner le point 5 tiendra sa troisième séance sous la houlette de M. Jean-François Mayence de la délégation belge.

Y a-t-il des questions ou des observations concernant ce calendrier qui vous est proposé, le programme qui vous est proposé ? Je n'en vois pas.

Je voudrais informer les délégués qu'une réunion de planification informelle destinée aux exposants pour l'exposition à l'occasion du 50^{ème} Anniversaire du COPUOS et du 50^{ème} Anniversaire du premier vol habité sera convoquée par le Secrétariat et le Bureau des affaires spatiales demain, vendredi 26 mars à 14 heures dans la salle MOE19, dans le bâtiment M.

Questions relatives a) À la définition et à la délimitation de l'espace ; b) Aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications (point 7 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Chers délégués, j'aimerais par conséquent que nous poursuivions l'examen du point 7 de notre ordre du jour, "Questions relatives a) À la définition et à la délimitation de l'espace", ainsi que celui du point 7 b) "Questions relatives aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires".

Dans sa résolution 50/27 du 16 février 1996, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux termes de laquelle, à compter de sa trente-neuvième session, des transcriptions non éditées de ses sessions seraient établies à la place des procès-verbaux. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0771, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.

V.10-53432 (F)



Le premier orateur au titre du point 7 a) est le distingué représentant des États-Unis d'Amérique. Vous avez la parole, Monsieur.

M. S. MCDONALD (États-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président, de me permettre de présenter les opinions des États-Unis sur les questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.

Je voudrais commencer par le commentaire concernant la première partie de cet ordre du jour, c'est-à-dire les questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace. Comme nous l'avons dit lors de précédentes occasions, les États-Unis estiment qu'il n'est pas besoin de trouver une définition juridique ou délimitation pour l'espace extra-atmosphérique. Le cadre actuel ne présente aucune difficulté pratique. En effet, les activités dans l'espace extra-atmosphérique sont pléthore. Étant donné cette situation, tenter de définir ou de délimiter l'espace extra-atmosphérique serait un exercice théorique inutile qui compliquerait potentiellement les activités existantes et qui ne nous permettrait pas d'anticiper les évolutions technologiques. Le cadre actuel a rendu de bons services et nous devons continuer à opérer dans ce cadre jusqu'à ce que la nécessité soit clairement démontrée qu'il y ait une base pratique pour l'élaboration d'une définition ou délimitation.

Ce Sous-Comité doit opérer de façon la plus efficace possible et faire les contributions les plus significatives quand il porte son attention sur les problèmes pratiques qui ne sont pas apparents ici. En ce qui concerne les orbites géostationnaires, je voudrais ici souligner l'engagement continu de mon Gouvernement à l'accès équitable par tous les États y compris le respect des conditions et des prescriptions pour tous les pays en développement à l'utilisation de l'orbite géostationnaire et aux télécommunications satellitaires en général.

Du point de vue juridique, il est clair que ces orbites des satellites géostationnaires font partie de l'espace extra-atmosphérique et doivent être régies par le Traité de 1967, tout comme par les traités de l'Union des télécommunications internationales. Comme cela est dit dans l'article premier de ce traité, je cite "l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique y compris la Lune et les autres corps célestes doivent se faire pour le bien et dans l'intérêt de tous les pays quel que soit le stade de leur développement économique et scientifique, qu'elles sont l'apanage de l'humanité

tout entière". L'article 2 de ce traité également fournit les éléments suivants, l'espace extra-atmosphérique n'est pas sujet à une appropriation nationale par respect de la souveraineté et par tout autre moyen d'utilisation et d'occupation. Ces articles ont dit clairement qu'une partie au Traité sur l'espace extra-atmosphérique ne pouvait pas s'approprier une position dans l'espace extra-atmosphérique tel qu'un endroit orbital.

Comme cela a déjà été dit, les États-Unis se sont engagés à favoriser l'accès équitable à l'orbite géostationnaire et ont pris différentes mesures pour favoriser l'utilisation de l'orbite géostationnaire et d'autres orbites particulières qui font partie du patrimoine de l'humanité y compris la fourniture gratuite des systèmes de localisation mondiale, le GPS, la fourniture gratuite également de toute une gamme de données météorologiques ou d'alertes en provenance de satellites météorologiques, les informations provenant de l'administration nationale océanique et atmosphérique des satellites qui font partie de cette administration, et en coopération avec la France, la Russie et le Canada, les programmes de recherche et de sauvetage par satellites connus comme COSPAR-SARSAT pour fournir les moyens aux engins spatiaux, aux bateaux, aux navires, d'envoyer des signaux de détresse.

Nous apprécions votre attention. Merci beaucoup.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le distingué représentant des États-Unis pour cette intervention. Y a-t-il d'autres délégations qui souhaiteraient prendre la parole au titre de ce point ? L'orateur suivant sur ma liste est le distingué représentant de la Fédération de Russie. Vous avez la parole, Monsieur.

M. V. Y. TITUSHKIN (Fédération de Russie) [*interprétation du russe*] : Merci, Monsieur le Président. Ma délégation a quelques commentaires à faire en ce qui concerne la question de la définition et de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique.

Récemment, nous avons vu qu'un nombre croissant d'États dans leur législation interne ont été obligés de fournir une définition de l'espace extra-atmosphérique. Quelques exemples, si on se penche sur les différents documents fournis par les États, on peut trouver ces exemples notamment sur les questionnaires concernant la question de la définition et de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique.

Une certaine pratique a vu le jour selon laquelle certains États définissent dans leur législation interne l'espace extra-atmosphérique et

le font, bien évidemment, de différentes façons. Cela ouvre la voie à de possibles conflits à l'avenir. Les situations où un État va interpréter certaines activités qui surviennent dans l'espace extra-atmosphérique alors qu'un autre État considèrera ces mêmes activités comme activités qui s'effectuent non pas dans l'espace extra-atmosphérique mais l'espace aérien.

Ceci s'applique également à la question de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique. Imaginez la situation suivante. Un État fixe la frontière de son espace aérien à 100 km. Cela est déjà arrivé, on en a déjà entendu parler, on a eu des exemples de cela, et un pays voisin souhaite établir, dresser cette frontière à une altitude de 120 km ; 120 km d'altitude. Nous voyons là la différence importante qui existe dans le régime juridique concernant l'espace aérien des différentes juridictions. Résultat : conflits d'intérêts et conflits juridiques importants.

Imaginez un objet qui traverse l'espace aérien d'un État, fixons-le par exemple à une altitude de 120 km. Pour l'État voisin, c'est un objet qui se trouve dans l'espace extra-atmosphérique. Les droits et obligations de l'État vis-à-vis de ces deux types d'espaces sont bien sûr différents. Les régimes juridiques régissant ces deux types d'espaces sont différents. Il faut s'épargner ce genre de conflits. En ce qui concerne l'espace extra-atmosphérique le vol est libre, mais dans l'espace aérien une telle utilisation n'existe pas. À nouveau, nous jetons les bases ici à un conflit potentiel, nous alimentons un conflit potentiel.

Dans un tel contexte, nous estimons que ce Sous-Comité juridique devrait déployer davantage d'efforts et poursuivre dans ce sens de façon constructive en prenant en compte les pratiques actuelles des États tout en gardant à l'esprit les percées technologiques afin de se pencher sur ces questions relatives à la définition de l'espace et à la délimitation de l'espace.

Des technologies nouvelles existent, cela ne fait aucun doute. Il y a quelques jours, l'information a été diffusée sur la toile concernant une nouvelle façon de lancer un objet spatial, un véhicule qui serait transporté par un appareil et ensuite ce véhicule serait lancé comme un objet spatial dans l'espace. Ce type de situation génère d'autres questions juridiques et politiques. Ce Sous-Comité doit prendre en compte ses responsabilités et se pencher sur ces questions.

Merci, Monsieur le Président. Merci à vous chers collègues.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant de la

Fédération de Russie pour son intervention. Y a-t-il d'autres délégations qui souhaiteraient intervenir au titre de ce point ? Très bien. Je donne la parole au représentant de l'Arabie saoudite.

M. M. A. TARABZOUNI (Arabie saoudite) [*interprétation de l'arabe*] : Monsieur le Président, ma délégation en ce qui concerne la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, estime qu'il convient d'assurer le suivi de l'ensemble des réponses qui sont venues en réponse à des questionnaires précédemment soumis. En effet, il n'existe pas une réponse prédéfinie, prédéterminée.

Aussi, convient-il d'arrêter une définition et des limites pour l'espace extra-atmosphérique. À ce propos, je voudrais rappeler qu'en l'an 2001, on a estimé que l'orbite géostationnaire fait partie de l'espace extra-atmosphérique ce qui voudrait dire qu'il n'est guère permis à n'importe quel État de s'approprier des positions sur cette orbite. Néanmoins, ce à quoi l'on assiste aujourd'hui, notamment après la commercialisation des activités de l'espace et de l'espace en général, c'est l'apparition de corporations qui possèdent des orbites et des fréquences au niveau de l'orbite géostationnaire, ce qui est susceptible de compliquer la situation pour les petits États ou encore pour les États en développement, quand il s'agit d'envoyer des missions ou des satellites afin de répondre aux besoins propres à ces États.

De ce fait, au nom de ma délégation, j'estime qu'il importe d'arrêter une définition et une délimitation de l'espace extra-atmosphérique et que l'on garantisse à l'ensemble des États le droit d'envoyer leurs propres satellites dans l'orbite géostationnaire et la facilitation de telles activités pour les pays en développement. Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant de l'Arabie saoudite pour son intervention. Merci, Monsieur. Y a-t-il d'autres délégations désirant s'exprimer au titre de ce point de l'ordre du jour ? Cela ne semble par être le cas. Nous continuerons l'examen du point 7 a), "Questions relatives a) À la définition et à la délimitation de l'espace", et du point 7 b) "Questions relatives aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires", demain matin.

Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial (point 10 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs les délégués, je vous propose de continuer maintenant l'examen du point 10 de l'ordre du jour, "Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial".

Le premier orateur sur ma liste est le représentant de l'Allemagne. L'Allemagne a la parole. Allez-y.

M. H. WASSERMANN (Allemagne) [*interprétation de l'anglais*] : Merci beaucoup, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, l'Allemagne tient à souligner la nécessité qu'il y a à renforcer les capacités dans le domaine du droit spatial et ce par le biais d'une ample palette d'activités. L'Institut du droit de l'espace et de l'aéronautique de l'Université de Cologne, comme vous le savez est l'Institut le plus ancien de ce genre et accueille dans sa bibliothèque une grande collection de documents et de publications liée au droit de l'espace. La collection droit de l'espace, documents juridiques fondamentaux est en fait le fruit d'un échange de données et d'informations entre le Bureau des affaires spatiales des Nations Unies et l'Institut de Cologne.

Sachez en outre qu'un nombre croissant d'instituts universitaires allemands comme l'Université de Lunebourg offrent des formations dans le domaine du droit spatial afin d'assurer le suivi de l'évolution des techniques dans ce domaine, l'application des techniques spatiales, des colloques spécialisés, des conférences et des réunions spécialisées sont organisées à l'attention des praticiens, comme par exemple le Colloque sur les petits satellites de télédétection à Berlin en mai 2009 ou le Colloque sur les aspects juridiques de la géoinformation en janvier 2010 à Oberpfaffenhofen.

Pour les spécialistes allemands et les spécialistes étrangers, le service d'échange académique allemand et la Fondation Alexander von Humboldt offrent des bourses afin d'encourager et de promouvoir les échanges académiques. À l'occasion du 40^e anniversaire du Traité sur l'espace extra-atmosphérique en 2007, le projet de commentaires des textes sur le droit de l'espace, projet de Cologne, a été lancé par l'Institut de Cologne et la DLR allemande. Il s'agirait en fait de trois volumes de commentaires sur les dispositions en matière du droit de l'espace telles qu'elles figurent dans les traités des Nations Unies en la matière et les résolutions de l'Assemblée générale.

Le premier volume est une interprétation disposition par disposition du Traité sur l'espace extra-atmosphérique de 1967. Ce premier volume a été publié à la fin de l'année 2009 et est à la disposition des membres de ce Sous-Comité. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant de l'Allemagne pour sa déclaration. Merci Monsieur. Le prochain orateur sur ma liste est le représentant de la Pologne. La Pologne a la parole.

M. L. KULAGA (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, merci de me donner la possibilité de contribuer à cet échange important d'informations concernant le renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace.

Nous tenons à vous informer du fait que des modules droit de l'espace et droit aéronautique figurent déjà dans les cours de formation des universités de droit, des cours qui sont obligatoires pour les étudiants en droit. En outre, sachez que des cours spécialisés dans le domaine du droit de l'espace sont organisés par l'Université de Varsovie et notamment par sa Faculté de droit ainsi qu'au niveau de la Faculté de journalisme et de sciences politiques.

Le responsable de cette formation est le Pr Galiki. À l'initiative du Pr Galiki, en septembre 2009, l'Université de Varsovie a accueilli une conférence sur l'exploration de l'espace extra-atmosphérique au cours de laquelle ont été abordées des questions juridiques et politiques dans ce domaine. En 2010, sachez-le, l'Université de Varsovie accueillera une conférence qui portera sur la vie et le travail du professeur polonais juge de la Cour internationale de justice, le Pr Manfred Lachs, qui est l'auteur de nombreuses publications en matière de droit de l'espace. La Conférence sera marquée par plusieurs panels.

Nous tenons également à vous informer que les universités polonaises continueront de prendre part au Concours international de procès simulés Manfred Lachs. L'année dernière, cette manifestation a eu lieu à l'Université Jean-Paul II, l'université catholique de Dublin, l'Université de Silésie.

Monsieur le Président, merci de nous avoir donné la possibilité de vous présenter les mesures qui sont prises par la République de Pologne dans le domaine du renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci au représentant de la Pologne. Y a-t-il d'autres délégations désirant s'exprimer au titre de ce point 10 de l'ordre du jour ? Je vois que la République de Corée a demandé la parole.

M. J. LEE (République de Corée) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Ma délégation est d'avis, Monsieur le Président, qu'un échange actif d'informations et

d'expériences entre les pays ainsi qu'une coopération et une assistance renforcées permettront non seulement de renforcer les capacités dans le domaine du droit spatial, mais également contribuera à une application plus efficace du droit international de l'espace de manière plus générale.

Comme l'a dit ma délégation au début de cette réunion, la République de Corée a développé des programmes de formation qui comprennent des modules du droit de l'espace pour les représentants de l'Algérie, du Kazakhstan et des Îles Seychelles. Nous sommes prêts à partager notre expérience avec les pays en développement. Les formations que nous avons lancées le prouvent. Je vous remercie. Avant de conclure, mon collègue voudrait ajouter quelque chose.

M. W. PARK (République de Corée) [*interprétation de l'anglais*]: Nous tenions tout simplement à exprimer notre reconnaissance. Nous tenons à rendre hommage à tout ce qui a été fait par l'Institut de Cologne qui vient de nous distribuer le premier volume de commentaires et nous tenions tout simplement à leur rendre hommage et à les en remercier.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Je remercie les deux représentants de la République de Corée pour leur déclaration et je remercie également le représentant de l'Allemagne. Je rends hommage moi aussi et j'en profite pour saluer l'Université de Cologne.

Le prochain orateur sur ma liste est le représentant du Japon. Monsieur, vous avez la parole.

M. Y. HORIKAWA (Japon) [*interprétation de l'anglais*]: Merci beaucoup, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, au nom du Gouvernement japonais, j'ai le plaisir de prendre la parole devant la quarante-neuvième session du Sous-Comité juridique du CUPEA. Je vais vous faire part des efforts qui ont été déployés par le Japon pour renforcer les capacités dans le domaine du droit spatial.

Monsieur le Président, le Japon continue d'attacher une très grande importance à la formation dans le domaine du droit de l'espace. Nous accordons également une très grande importance à l'échange d'informations, de matériel de formation. Nous pensons en effet que c'est un moyen également de renforcer les capacités dans le domaine du droit spatial.

La JAXA, l'agence responsable de l'exploration aérospatiale japonaise continue

d'appuyer le concours international organisé tous les ans de procès simulés, le Concours Manfred Lachs, qui est organisé chaque année par l'Institut international de droit spatial, l'IISL. 26 universités de la région Asie-Pacifique ont pris part à ce concours l'année dernière. Il y avait 43 universités, 26 d'entre elles émanaient de notre région.

Depuis 2001, la JAXA finance la participation de nos équipes, notamment de celle qui a remporté les compétitions régionales pour que celle-ci puisse prendre part notamment à la phase finale de la compétition qui a eu lieu lors du Congrès international d'astronautique. Cet appui financier a d'ailleurs été salué par l'APRSF, le Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales, dans le cadre de son groupe de travail sur la sensibilisation et la formation à l'espace, qui s'est réuni au mois de janvier à Bangkok en Thaïlande.

La JAXA a également appuyé financièrement les représentants des étudiants japonais, étudiant dans le domaine du droit de l'espace. Elle a financé leur participation à ce Congrès international d'astronautique. Cela leur a permis de prendre part à cette compétition et au colloque qui a eu lieu sur le droit de l'espace qui a été organisé par l'Institut international du droit spatial.

Le Japon est déterminé, par le biais de ses activités menées à bien par la JAXA à continuer d'appuyer ces étudiants en coopération avec l'IISL de manière à ce que ceux-ci puissent acquérir une expérience dans l'application du droit de l'espace, s'entretenir, s'enrichir au contact d'étudiants étrangers et côtoyer également les experts les plus éminents dans le monde en matière de droit spatial. Nous pensons que cela permettra de mettre en place un contexte propice à l'étude du droit spatial. Cela permettra à ces étudiants d'élargir leurs connaissances, leur champ de vision et de contribuer également, de manière plus générale, à l'élaboration progressive du droit international de l'espace à l'avenir.

Dans sa division des affaires juridiques, la JAXA, sachez-le, accueille des étudiants de droit y compris des étudiants étrangers ainsi que des stagiaires qui l'aident dans ses travaux, qui l'aident à mener des travaux de recherche qui portent sur le droit de l'espace aux niveaux national et international. L'année dernière notre division a accueilli un étudiant français qui a mené une étude de droit comparé sur les systèmes juridiques dans le domaine de l'espace au Japon et en France. La division continue de mettre à jour la base de données sur les traités internationaux de l'espace et sur la législation nationale en la matière au Japon,

dans la langue originale lorsqu'il s'agit de textes étrangers et en japonais, bien sûr.

Par le biais du groupe de travail sur la sensibilisation à la formation à l'espace du Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales, le Japon redouble ses efforts d'élargissement des possibilités d'éducation et de formation ainsi que des possibilités d'échange d'informations et de matériel de formation. Ces deux éléments couvrant, bien sûr, le droit de l'espace. Lors de sa dernière réunion, le groupe de travail est convenu que ses membres devraient continuer de s'informer les uns les autres des programmes de formation et des bourses qui sont ouvertes, des programmes à l'intention des stagiaires qui sont à la disposition des étudiants de premier cycle, de second cycle et de troisième cycle.

Le groupe de travail a également décidé, pour ce qui est du matériel de formation, de continuer de produire et de mettre à jour une liste de publications qui sont élaborées par des organisations qui sont représentées par des États membres dans le domaine du droit de l'espace en langue vernaculaire ou dans des langues étrangères si ce n'est pas le japonais ou une langue asiatique.

À cet égard, nous tenons à rendre hommage à l'excellent travail qui a été abattu par le Bureau des affaires spatiales qui a remis à jour l'annuaire dernière et revu l'annuaire de possibilités en matière d'éducation dans le domaine du droit de l'espace. Nous espérons que cette mine d'informations sur les programmes universitaires de formation dans le droit de l'espace de par le monde sera distribuée et diffusée le plus largement possible en Asie, dans le Pacifique, par le biais du groupe de travail de l'APRSAF, le Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales, mais également au-delà.

Nous espérons qu'on envisagera également d'assurer la compilation des listes de possibilités de stages dans le domaine du droit de l'espace qui sont à disposition de par le monde. Nous espérons que ces possibilités seront mises à la disposition, que cette liste sera mise à la disposition des étudiants d'autres pays car cela pourra contribuer non seulement à l'élargissement et à l'apparition de davantage de possibilités de formations pour nos juristes à venir et futurs dans le domaine de l'espace, mais également à l'approfondissement de la compréhension commune entre les pays qui participent et qui se sont lancés dans des activités spatiales.

Nous pensons également que ces activités encourageront davantage de pays à ratifier les traités internationaux et ainsi promouvoir l'utilisation pacifique de l'espace extra-

atmosphérique. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Je remercie le représentant du Japon pour sa déclaration. Le prochain orateur sur ma liste est le représentant du Brésil. Le Brésil a la parole.

M. J. M. FILHO (Brésil) [*interprétation de l'espagnol*]: Merci, Monsieur le Président. Je voudrais revenir très brièvement sur une des principales réalisations que nous avons obtenue au Brésil en matière de formation dans le domaine du droit spatial.

Il y a beaucoup d'universités au Brésil mais il y a une université qui émerge qui est l'Université de Sao Paulo qui est une université publique. Il existe au niveau de cette université, une faculté de droit qui a une longue tradition d'excellence dans le domaine de la recherche, de l'enseignement et de la formation. C'est justement dans cette faculté de droit qu'a eu lieu l'année dernière pour la première fois, un atelier sur le droit de l'espace. Ça a été une réalisation digne de mention. Cet atelier aura lieu à nouveau cette année et pour nous ce n'est pas rien. C'est un atelier que nous utilisons comme vitrine, vitrine par rapport aux autres universités, aux autres institutions d'enseignement supérieur pour leur prouver que le droit de l'espace est une question d'actualité et qu'il est nécessaire de lui donner l'importance qu'il mérite.

Voilà ce que je voulais dire. C'est très important d'un point de vue historique au Brésil pour ce qui est du droit spatial. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Je remercie le représentant du Brésil pour sa déclaration. Y a-t-il d'autres délégations désirant s'exprimer au titre de ce point de l'ordre du jour? Cela ne semble pas être le cas. Nous continuerons l'examen du point 10, "Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial", demain matin.

Échange général d'informations sur les mécanismes nationaux relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux (point 11 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Mesdames et Messieurs, je voudrais maintenant continuer l'examen du point 11 de l'ordre du jour, "Échange général d'informations sur les mécanismes nationaux relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux". Le premier orateur sur ma liste est le représentant de l'Inde. L'Inde a la parole.

M. V. GOLAPAKRISHNAN (Inde) [*interprétation de l'anglais*]: Merci, Monsieur le Président. L'Inde attache une très grande

importance à la question des débris spatiaux étant donné que cela suppose une menace évidente à tous les biens spatiaux et par conséquent à l'application de ces techniques à des fins pacifiques.

La délégation indienne se félicite des efforts déployés par le groupe de travail sur les débris spatiaux du Sous-Comité scientifique et technique et de l'IADC, le Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux, qui ont formulé des mesures de réduction des débris spatiaux qui ont mené à l'adoption des Lignes directrices du CUPEA de réduction des débris spatiaux par le biais d'une résolution de l'Assemblée générale en 2007.

L'ISRO, l'organisation de recherches spatiales indienne, a mis en place les mécanismes dans les phases opérationnelles et de conception de toutes ses missions de lancement de véhicules et de lancement de satellites afin de réduire la création éventuelle de débris spatiaux. Le véhicule de lancement PSLV, lancement de satellites polaires, qui utilise des propulseurs qui peuvent être stockés au niveau terrestre, a été conçu et dispose d'un système d'éventage des gaz de propulsion. Le véhicule de lancement de satellites stationnaires quant à lui a été équipé d'un système de passivation dans son étage supérieur cryogénique et qui peut être utilisé dans sa vie utile. D'où le fait que les possibilités de fragmentation en orbite sont minimisées. Les satellites géostationnaires sont conçus et ils disposent de marges de manœuvre faibles en matière de constructible et leur orbite est revue et corrigée à la fin de leur vie utile.

L'ISRO a développé des modèles mathématiques des algorithmes pour prédire l'approche imminente de débris vers ces satellites en orbite. Pour le lancement du PSLV-C12 et des missions PSLV-C14 au cours de 2009, les analyses d'évitement des collisions ont été menées à bien pour identifier l'espace de temps qui était nécessaire pour mener à bien ces manœuvres d'équipement.

Monsieur le Président, il est clair que si les activités d'exploration de l'espace veulent être menées à bien comme il se doit à l'avenir, cela dépendra du respect des Lignes directrices de réduction des débris spatiaux par tous les pays. Nous encourageons tous les États membres à suivre ces Lignes directrices qui ont été adoptées par l'Assemblée générale dans leur lettre et leur esprit. En effet, la sécurité et la sûreté des biens spatiaux va dans l'intérêt de tous et est d'une importance fondamentale si nous voulons tous avancer dans l'exploration pacifique de l'espace extra-atmosphérique.

J'ai le plaisir de vous informer que l'Inde a, sur cette toile de fond, organisé la 28^e Réunion de l'IADC qui a eu lieu du 9 au 12 mars 2010. Au cours de ces quatre journées de réunions techniques, 86 spécialistes de 73 pays différents, comme par exemple la France, l'Allemagne, l'Italie, le Japon, l'Espagne, la Suisse, l'Ukraine, le Royaume-Uni, les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, ont débattu de questions techniques liées à l'évaluation des débris spatiaux, la protection des engins spatiaux, l'évolution à long terme des débris spatiaux et sa relation avec la viabilité à long terme des activités spatiales, ont reçu une attention toute particulière.

Nous pensons que c'est par le biais de cette coopération internationale, par cet échange d'informations et par l'application de ces Lignes directrices que nous pourrions garantir aux générations à venir une utilisation des fruits de la recherche spatiale. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant de l'Inde pour sa déclaration. Je regarde ma liste et selon ma liste, le prochain orateur serait le représentant des États-Unis. Les États-Unis, vous voulez intervenir ? Allez-y.

M. S. MCDONALD (États-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président.

Nous nous félicitons, Monsieur le Président, que ce Sous-Comité examine à nouveau la question de l'échange général d'informations sur les mécanismes nationaux relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux. L'adoption des Lignes directrices ONU/CUPEA est un pas important. Cela permet de fournir des orientations aux nations spatiales face à une problématique très importante et le traitement de ce point de l'ordre du jour permettra également aux autres membres du CUPEA de comprendre les différentes approches que les différents pays ont adoptées face à cette problématique.

Aux États-Unis, nous avons également mis l'accent là-dessus. Nous avons mis en place un mécanisme d'échange d'informations relatives à l'environnement spatial entre les États-Unis et d'autres gouvernements ainsi qu'avec d'autres entités commerciales. Nous encourageons d'autres pays spatiaux à participer à ces efforts pour protéger l'environnement spatial, promouvoir une utilisation responsable de l'État, une utilisation sûre, appuyer les missions opérationnelles et améliorer notre connaissance de l'environnement spatial.

Les exposés de l'année dernière sur la question nous ont semblé très intéressants et nous espérons à nouveau pouvoir continuer l'examen de cette question cette année et à l'avenir. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant des États-Unis. Merci, Monsieur, pour votre déclaration. Y a-t-il d'autres délégations désirant s'exprimer au titre de ce point de l'ordre du jour ? Non. Cela ne semble pas être le cas. Très bien. Nous allons donc poursuivre et, je l'espère, conclure l'examen du point 11, "Échange général d'informations sur les mécanismes nationaux relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux", demain matin.

Échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (point 12 de l'ordre du jour) (suite)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous propose de passer maintenant à l'examen du point 12 de l'ordre du jour, "Échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique". Le prochain orateur sur ma liste est le représentant de l'Allemagne. Monsieur, vous avez la parole.

M. H. WASSERMAN (Allemagne) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, étant donné le nombre croissant d'activités non gouvernementales dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, les missions satellitaires destinées à mettre en orbite des petits satellites, missions commerciales, missions scientifiques, l'Allemagne a décidé de mettre en place une législation nationale dans ce domaine.

Celle-ci met l'accent sur l'application des traités dans le domaine de l'espace des Nations Unies. Elle couvre par exemple l'obligation pour les activités non gouvernementales dans l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, l'obligation d'obtenir une autorisation, des obligations en matière d'immatriculation des objets spatiaux, en matière de responsabilité, en matière de questions relatives à l'assurance.

Nous sommes en train de peaufiner les détails de cette législation. Nous espérons pouvoir parachever cette législation au cours de la période électorale actuelle, ce qui veut dire qu'elle devrait être prête au plus tard en 2013. Cette législation générale dans le domaine de l'espace sera en fait le

cadre juridique général qui viendra chapeauter des réglementations mises en place dans le domaine de certaines applications des techniques spatiales, comme par exemple les règles qui régissent l'attribution des fréquences de l'UIT. Je vous renvoie à la présentation qui a été faite sur la sécurité des données. Le résumé de cet exposé est à disposition des délégués sur le site internet du Bureau des affaires spatiales. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le délégué de l'Allemagne. Y a-t-il d'autres délégations désirant s'exprimer au titre de ce point de l'ordre du jour ? Cela ne semble pas être le cas. Nous allons donc continuer l'examen du point 12, "Échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique", demain matin.

Mesdames et Messieurs les délégués, je vais maintenant lever la séance pour que le groupe de travail sur le point 7 de l'ordre du jour puisse tenir sa deuxième réunion sous la présidence de M. José Monserrat Filho du Brésil. Si nous avons suffisamment de temps pour que le groupe de travail sur le point 5 de l'ordre du jour quant à lui puisse tenir sa troisième réunion sous la présidence de M. Jean-François Mayence de la délégation belge.

Avant de ce faire, je tiens à rappeler aux délégués le programme de travail pour demain matin.

Nous commencerons nos travaux à 10 heures précises. Nous continuerons d'examiner le point 7 de l'ordre du jour, notamment son alinéa a), "Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace", ainsi que son alinéa b) "Questions relatives aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires".

Nous continuerons également l'examen du point 10, "Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial". Nous continuerons et, je l'espère, concluons notre examen du point 11 de l'ordre du jour, "Échange général d'informations sur les mécanismes nationaux relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux".

Si nous avons suffisamment de temps, nous continuerons également l'examen du point 12, "Échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique".

À la fin de la plénière, nous écouterons deux exposés techniques, un par le représentant des États-Unis sur le rôle dans le domaine de la

réglementation de la FAA, la Federal Aviation Administration, et un exposé fait par le représentant de la France sur "Les lois, les décrets et la réglementation technique sur les opérations spatiales en France". Nous lèverons ensuite la séance pour que le groupe de travail sur le point 7 puisse tenir sa troisième réunion.

Y a-t-il des questions ou des observations sur ce programme de travail ? Non. Je tiens à vous rappeler, Mesdames et Messieurs, que le séminaire sur l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes organisé à l'initiative de la délégation autrichienne, aura lieu

ce soir de 18 heures à 21 heures à l'Académie diplomatique de Vienne. Il s'agit de Favoriten Strasse, au 15A de la rue Favoriten Strasse, dans le 4^e arrondissement, pour ceux que ça intéresse.

J'invite maintenant M. José Monserrat Filho du Brésil à présider la deuxième réunion du groupe de travail sur le point 7 de l'ordre du jour.

La séance est levée jusqu'à demain 10 heures. Merci beaucoup, merci de votre attention.

La séance est levée à 16 h 3.